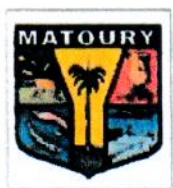


MOTION



LES MAIRES DES COMMUNES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL CONSIDERANT :

Que depuis le 16 mars 2020, le Gouvernement a décrété l'état d'urgence sanitaire suite à la première vague de COVID -19 sur le plan national.

Que la Guyane a été placée *de facto* en confinement alors que la situation sanitaire de l'époque ne le justifiait pas.

Que les communes de la CACL ont été particulièrement touchées par la pandémie.

Que dès le début de la crise, les élus du territoire ont protégé la population, soutenu les acteurs engagés dans la lutte, aidé les plus fragiles tout en maintenant la continuité du service public.

Que la population de Guyane, en dépit des restrictions en matière de liberté a consenti à respecter les dispositions prescrites par les services de l'État.

Que ces mesures n'ayant pas fait l'objet d'une pleine concertation avec les acteurs locaux, ont souvent généré incompréhension et confusion au sein de la population.

Que depuis le 11 mai 2020, date de déconfinement du territoire national, l'interdiction de sortir et de circuler en Guyane a été maintenue malgré tout.

Que voilà 20 mois que la population est soumise à un couvre-feu quasi permanent qui, aujourd'hui, ne tient pas compte du taux d'incidence nettement favorable puisqu'il est inférieur à 100/100 000.

Qu'il est rappelé que le III de l'article L. 3131-15 du code la santé publique impose que toutes les mesures prescrites au titre de l'état d'urgence sanitaire soient strictement proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances de temps et de lieu.

Que le législateur a entendu imposer ainsi le respect de l'Etat de droit par toutes les autorités administratives afin de ne pas transformer cet *Etat de droit* en droit de l'Etat.

LES MAIRES DES COMMUNES DE LA CACL DECLARENT :

Que les mesures très restrictives prises par le préfet de la région Guyane, notamment quant au maintien du couvre-feu, en l'état actuel, résultent d'une décision et d'une approche totalement inappropriées.

Que de telles mesures sont totalement disproportionnées au regard de la situation sanitaire alors qu'une grande partie de la population est en souffrance aggravée.

Que le maintien des mesures restrictives est de nature à aggraver une situation économique et sociale en très grande fragilité et en état de dégradation avancée.

.Que le principe de précaution ne permet en aucun cas de nier les réalités humaines, sociétales et économiques.

DEMANDENT à Monsieur le Préfet de Région de mettre fin aux mesures restrictives de liberté et en tout état de cause au couvre-feu imposé à la population guyanaise.

S. SMOCK G. ADELSON S. TROCHIMARA C. PLENET P. LECANTE J-C LABRADOR